

Procès-Verbal de la Séance du 9 juillet 2025

Secrétaire de séance : Patrick DESBIENDRAS

Heure de début : 20h30

Présents : Mme : Carole THIEBAUT

MM : BALAUD Frédéric, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LEBON Joffrey, LACOUR Jean Pierre

Excusés n'ayant pas donné procuration : M. CHATELAIN Jean-Pierre, SKRZYNSKI DIDELOT Léa,

Excusé ayant donné procuration : Mme GORNET Agathe, pouvoir donné à THIEBAUT Carole

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 7 présents + 1 pouvoir = 8 votants

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 : à l'unanimité des personnes présentes

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
- * Délibération pour les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges de plusieurs collectivités
- * Délibération approuvant le projet du patio et son plan de financement
- * Délibération pour l'approbation de l'échange de parcelles
- * Délibération pour la DM n°1_ Budget Commune 70000
- * Délibération pour l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

**Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
réf : 2025-045**

Délibération reportée car en application de l'article 91 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics « Lorsqu'une question, soumise au comité en application de l'article 54 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement, recueille un vote unanime défavorable du comité, cette question fait l'objet d'un réexamen.

Le dossier sera donc réexaminé lors d'une réunion extraordinaire du C.S.T. (le Mardi 05/08/2025), et la délibération du Conseil Municipal sera reportée à une date ultérieure à l'avis du C.S.T.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges de plusieurs collectivités réf : 2025-046

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC88) du 6 juin 2025, et les délibérations sur les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités.

La délibération n°08/2025 porte sur la demande d'adhésion des collectivités ci-dessous ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SMIC de ces nouvelles collectivités précitées.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération approuvant le projet du patio et son plan de financement
réf : 2025-047**

Vu la délibération 2025_031 du 9 avril 2025,

Il convient de délibérer à nouveau suite à la mise à jour de l'estimation du projet.

Monsieur le Maire présente alors le devis du 24/04/2025 pour la création du lieu de vie collectif de la Maison des Séniors.

Il s'agit de créer un patio commun pouvant accueillir les résidents.

La CARSAT NORD-EST propose un appel à projets pour la structuration et l'aménagement des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonome. Cette démarche s'illustre par un soutien financier au développement des Lieux de Vie Collectifs (LVC) pour des personnes âgées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins. Elle permet d'accompagner des structures d'accueil propices à l'amélioration de leur vie sociale et à la préservation de leur autonomie. L'aide financière de l'Assurance Retraite varie entre 15 % et 50 % du coût prévisionnel du projet TTC ou HT, ou de la base de calcul retenue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du patio, et son aménagement. Le projet est estimé à 62 009.00 euros HT, soit 74 410.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* accepte la création du patio et autorise le Maire à valider le devis de 62 009.00 euros HT / 74 410.80 euros TTC, ainsi que tous les documents afférents à ce projet (actes, marchés, avenants dans la limite de sa délégation...).

Les crédits sont portés au budget 2025.

* accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Plan de financement prévisionnel

Recettes			Dépenses	
Organismes	%	Montant		
Subvention CARSAT sollicitée	50 %	37 205,40 €	Travaux	
Fonds propres	50 %	37 205,40 €	Lot 1 Charpente bois – couverture – MOB – zinguerie	33 310,00 €
			Lot 2 Menuiseries extérieures PVC	3 876,00 €
			Lot 3 Plâtrerie – isolation – faux-plafond	3 890,00 €
			Lot 4 Menuiseries intérieures bois	1 480,00 €
			Lot 5 Electricité	2 145,00 €
			Lot 6 Plomberie sanitaire – chauffage	4 842,00 €
			Lot 7 Revêtements de sols	2 112,00 €
			Lot 8 Peinture	1 954,00 €
			Lot 9 Mobilier	3 500,00 €
			Sous total HT travaux	57 109,00 €
			Bureau étude, SPS, bureau contrôle	1 200,00 €
			Honoraires	3 700,00 €
			Sous total HT coût projet	62 009,00 €
			TVA 20 %	12 401,80 €
Total	100 %	74 410,80 €	Total général TTC	74 410,80 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'approbation de l'échange de parcelles réf : 2025-048

Monsieur le Maire présente le projet d'échange de parcelles présenté par l'EPTB dans le cadre des travaux de réamandrage du madon.

Il précise que la Commune ne supportera aucun frais dans cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'échange des parcelles cadastrées ZE187 et ZE203, situées voie de Chaume à LERRAIN, appartenant à la commune, contre la parcelle cadastrée nouvelle cadastrée ZD114, et issue de la division de la parcelle ZD26 appartenant à Madame Colin Ruaux Josiane.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et formalités nécessaires à la réalisation de cet échange, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives afférentes.
- De prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la conformité de cette opération avec la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour la DM n°1_ Budget Commune 70000 réf : 2025-049

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, au vu des impayés sur le budget commune, d'augmenter le montant des provisions au compte 681.

Cela nécessite qu'une décision modificative au Budget Commune 2025 soit prise.

Monsieur le Maire propose alors de prendre la modification budgétaire comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total Général		4 500,00 €		4 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la décision modificative n°1, et valide les écritures suivantes :

Section de fonctionnement dépenses au 681 : + 10 000.00 €

Section de fonctionnement dépenses au 615221 : - 5 500.00 €

Section de fonctionnement recettes au 70688 : + 3 000.00 €

Augmentation 2025 des indemnités APC (non connue au moment du vote du budget)

Section de fonctionnement recettes au 74718 : + 1 500.00 €

Augmentation des indemnités de l'ASP (non connue au moment du vote du budget)

La décision sera transmise aux services de la Préfecture, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat réf : 2025-050

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de LERRAIN a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :**

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

*** donne pouvoir au représentant à Monsieur le Maire de à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions et informations diverses

*** Situation Maison des Séniors**

Mise en service chaufferie : le 10 juillet à 9h

Mise en service enedis du compteur général du bâtiment : ok

A suivre : fibre, contrôle ascenseur

1^{ER} contrat de location : 12 juillet. Rappeler le plombier urgemment

*** Situation Restaurant :**

Visite du 4 juillet

*** Visite en forêt**

Le but premier était de réunion le Conseil Municipal. Le nombre d'absents à la date envisagée nécessite de reporter la visite à une autre date : le 20 septembre à confirmer si tout le CM est ok

Parcelle affouages l'année prochaine : la n°7

Travaux entreprise talotte seront faits courant de l'été.

*** Remerciements du Sicotral**

Pour le prêt de la Salle Sautrot du 20 juin.

130 élèves ont pu profiter du spectacle et le magicien a trouvé la salle belle, et une scène « splendide »

*** Opération brioches de l'adapei88**

Possibilité de contribuer par différents moyens :

- **Organiser** sur la commune **une vente de brioches**, au prix de 6 euros minimum : affiches, autocollants, bulletins de réservations, un dossier de presse (...) peuvent être fournis.

Les brioches peuvent être fabriquées par vos boulangeries locales, ou livrées par nos fournisseurs.

- **Proposer à votre population des commandes des brioches** qui sera livrées un jour au choix ~~entre~~ le 6 et le 12 octobre

- **Faire un don** à l'Adapei88.

Non

*** Zonage PLUIH**

Réunion CCVCSO pour la définition des zones = 1ha sur la Commune (privés et communale)

Demander la carte et le compte rendu de la réunion

*** Enquête publique SVRB :**

1ere date le 18 juillet 2025 à 17h30 à la salle culturelle.

Le dossier sera consultable sur le site (voir lien site commune) à partir de la date d'ouverture de l'enquête
(15)

*** Élections municipales 2026**

Voir document récapitulatif imprimé pour chaque membre

*** Tour de table :**

Point sur les affouages

Travaux pour la forêt : devis pour faire les travaux

les peupliers à voir aussi

organisation du travail

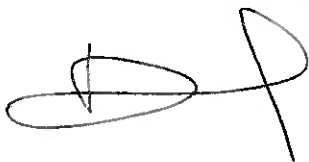
problème stationnement, nuisances, pas de consommation sur place Dom Pizzas

*** Date du prochain conseil : Mercredi 10 septembre à 20h30**

Séance levée à : 22h30

Le secrétaire

M. Patrick DESBIENDRAS



Le Maire

M. Frédéric BALAUD

